



MANUEL DE FORMATION

Agents Communautaires de Santé Animale

REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL – SURVEILLANCE DES MALADIES CONTAGIEUSES



Les manuels de formation des ACSA

Cinq manuels ont été conçus en 2014 dans le cadre de la formation des Agents Communautaires de Santé Animale (ACSA) sur la côte Sud-ouest de MADAGASCAR (plateau MAHAFALY) par les employés de l'ONG Agronomes et Vétérinaires sans frontières :

- L'élevage et les maladies des bovins
- L'élevage et les maladies des volailles
- L'élevage et les maladies des petits ruminants
- Dictionnaire Médical Vétérinaire (DMV)
- Réglementation, organisation du travail, bonne pratique des ACSA et surveillance des maladies contagieuses

Ces manuels ont pour vocation d'être :

- Un support des apprentissages lors des modules de formation
- Un outil de travail pour les ACSA lors de leur pratique quotidienne de terrain

Conception et réalisation de ce manuel :

La réalisation des manuels a été coordonnée par le Dr SEBASTIEN Girard : Responsable du Volet Elevage et Santé Animale du projet AVSF-Fanantenana au plateau MAHAFALY.

Ont contribué à l'élaboration du contenu :

- MAHAFALY Zambarany Berthier : Responsable du Volet Elevage et Santé Animale du projet AVSF-Fanantenana au plateau MAHAFALY.

Ressources bibliographiques pour ce manuel :

- « Manuel de l'auxiliaire d'élevage », DOP.DEFRVZ. Tchad. 1996
- « Que faire sans vétérinaire ? ». Bill FORSE avec la collaboration de Christian MEYER. CIRAD-CTA-KARTHALA, 2002.
- Manuel de formation des ACSA. Module Bovins et Module Dictionnaire des médicaments. Projet Santé Animale AVSF Ambatondrazaka / BV-Lac CIRAD. 2005.

SOMMAIRE

PARTIE I.....	5
REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL.....	5
I. DOMAINES D' ACTIVITE DES ACSA.....	5
1. Qu'est-ce qu'un ACSA ?.....	5
2. Que font les ACSA ?.....	5
3. Que ne font pas les ACSA ?.....	7
II. ZONES D' ACTIVITES, APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ET REMUNERATION DES ACSA.....	8
1. Zones de travail	8
2. Approvisionnement en médicaments	8
3. Prix des médicaments et rémunération des ACSA	8
III. ORGANISATION DES CAMPAGNES DE PROPHYLAXIE.....	9
1. Calendriers.....	9
2. Recensement du cheptel	9
3. Information et sensibilisation	10
4. Points de froid	10
IV. ENREGISTREMENT DES ACTIVITES ET RAPPORTS PERIODIQUES ..	10
1. Cadre réglementaire de l'activité des ACSA.....	10
2. Cahiers d'enregistrement	11
3. Rapports mensuels aux vétérinaire sanitaire /AVSF :.....	11
4. Rapports de campagne aux autorités locales :	12
V. LEGISLATION AUTOUR DE LA VACCINATION BOVINE.....	12
1. Vaccin et règles d'utilisation	12
2. Les papiers officiels	12
3. Le prix du vaccin et les dates de campagne.....	13
PARTIE II.....	14
BONNES PRATIQUES DES ACSA	14
BONNES PRATIQUES DES ACSA	Erreur ! Signet non défini.
1. Entretien du matériel.....	14
2. Ne pas transmettre les maladies d'un élevage à l'autre	14
3. Ne pas se mettre en danger et protéger la santé publique :.....	15
PARTIE III.....	16
ALERTE ET SURVEILLANCE DES MALADIES CONTAGIEUSES.....	16

I. Les maladies contagieuses à surveiller	16
II. Signes de suspicion et mesures sanitaires urgentes	16
1. Le Charbon symptomatique	17
2. Le Charbon bactérien	20
3. La rage	23
III. Comment donner l'alerte aux autorités locales et aux Services de l'Elevage ?.....	26

ANNEXES

Annexe 1 : Modèles des cahiers d'enregistrement des ACSA	41
Annexe 2 : Rapport mensuel des Agents Communautaires de santé Animale au vétérinaire sanitaire/AVSF.	43
Annexe 3 : Rapport au Maire et Chefs de quartiers. Campagne de Prophylaxie bovine.....	46
Annexe 4 : Rapport au maire et aux Chefs de quartier. Campagne de vaccination des volailles	47
Annexe 5 : Déclaration des maladies contagieuses.....	48

PARTIE I. **REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

I. DOMAINES D'ACTIVITE DES ACSA

1. Qu'est-ce qu'un ACSA ?

Les ACSA sont des personnes qui ont été élues par les habitants de leur Fokontany ou de leur commune, puis qui ont passé un concours de recrutement organisé par AVSF-Fanantenana Betioky.

Ils ont suivi une formation de 2 mois et 2 semaines organisée par AVSF et validée par les Services Vétérinaire Régionale et le Vétérinaire Sanitaire. Les personnes ayant réussi tous les examens durant la formation reçoivent une carte d'exercice d'ACSA délivrée par le Vétérinaire Sanitaire, valable pendant un an et renouvelable.

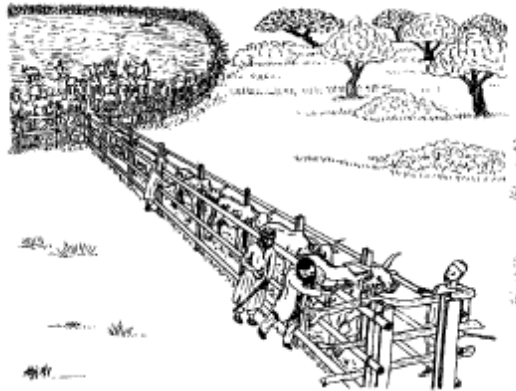


2. Que font les ACSA ?

Les ACSA sont au service de leur communauté. Ils apportent un service de santé animale aux éleveurs de leur zone (service payant) afin de permettre par le développement de l'élevage, le développement durable dans le plateau MAHAFALY et l'amélioration des santés des animaux. Les ACSA :

- **organisent chaque année des campagnes de prophylaxie (vaccinations et déparasitages) :**
 - o 2 campagnes de vaccination annuelle contre la Pseudo- peste
 - o 4 campagnes de vaccination annuelle contre le choléra aviaire
 - o une campagne de vaccination annuelle contre les Charbons des bovins s'il est autorisé par le vétérinaire sanitaire.

- 2 campagnes de déparasitage des bovins (déparasitage interne et externe)



- **soignent les animaux d'élevage** pour les maladies qu'ils connaissent, c'est à dire pour lesquelles ils ont reçu une formation. Pour les autres maladies, ils doivent se référer à une autorité vétérinaire. Ils réalisent des interventions zootechniques simples (castrations, traitement des plaies)



- **sensibilisent, conseillent, informent régulièrement les éleveurs et les autorités locales** en ce qui concerne :
 - les actions collectives de prophylaxie
 - les améliorations zootechniques des élevages
 - les mesures de prévention et de contrôle des maladies



- **surveillent l'apparition des maladies ; mettent en place les mesures d'urgence et alertent** les autorités (locales et vétérinaires) en cas d'apparition de foyer de maladies contagieuses



3. Que ne font pas les ACSA ?

Les ACSA ne sont pas autorisés à réaliser toutes les activités d'une autorité vétérinaire. Ils ne peuvent pas :

- réaliser l'inspection et la saisie des viandes
- délivrer et signer des certificats de vaccination et signer de livre de zébus
- soigner les maladies pour lesquelles ils n'ont pas eu de formation
- vendre des médicaments aux éleveurs qui feraient eux-mêmes les traitements, c'est à dire que les ACSA doivent eux-mêmes appliqués les traitements sur les animaux après les avoir consultés et réalisé un diagnostic. Ils peuvent cependant vendre à leurs clients fidèles dont ils connaissent le troupeau, les médicaments prophylactiques : antiparasitaires et vitamines.

II. ZONES D'ACTIVITES, APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ET REMUNERATION DES ACSA

1. Zones de travail

Chaque ACSA a une zone définie de travail (de 1 à 2 Fokontany). Il n'est autorisé à exercer que sur sa zone de travail.

Il doit donc orienter les paysans d'une zone qui s'adresseraient à lui et dont il n'est pas responsable, vers l'ACSA responsable de la zone en question. Cependant, en cas d'arrangement consenti entre deux ACSA, il est possible qu'un ACSA s'occupe temporairement d'une zone voisine.

2. Approvisionnement en médicaments

Chaque ACSA se fournira en médicaments auprès du vétérinaire sanitaire.

Le vétérinaire sanitaire s'efforcera de trouver des fournisseurs au plus bas prix, afin de pouvoir offrir un service à prix abordable aux éleveurs.

L'achat, la détention et la vente des médicaments par les ACSA sont soumis au contrôle et à la supervision du vétérinaire responsable de la zone.



3. Prix des médicaments et rémunération des ACSA

Les marges effectuées sur la vente des médicaments et vaccins permettent :

- de couvrir les frais de transport des médicaments
- de rémunérer les ACSA pour leur service (déplacement, consultation, application des traitements, conseils) et pour l'entretien et le renouvellement de leur matériel : seringues, aiguilles, bicyclettes.

$$\text{Prix achat} + \text{Coût de transport} + \text{Marge ACSA} \\ = \text{Prix à l'éleveur.}$$

Par exemple:

- Coût de transport = 6 Ariary par unité de produit
- Prix d'achat : 500 Ar
-
- Marge des ACSA = 25% du prix total à l'éleveur

Les prix des médicaments et vaccins sont établis d'un commun accord entre les différents ACSA et le vétérinaire responsable. Les ACSA s'engagent tous :

- à mettre en place et respecter un prix permettant une juste rémunération de leurs activités et un tarif abordable pour un maximum d'éleveurs afin d'assurer le développement de plateau MAHAFALY
- à respecter le tarif fixé auprès des éleveurs.

Dans le cas particulier de la vaccination obligatoire des bovins, le tarif doit être négocié entre les ACSA, les maires et le chef de district (cf VI : Législation autour de la vaccination bovine).

III. ORGANISATION DES CAMPAGNES DE PROPHYLAXIE

1. Calendriers

Avant chaque campagne, chaque ACSA définit le calendrier de campagne avec les autorités locales de sa zone : 1 à 2 journées par Fokontany sont prévues suivant le cas. Ces calendriers sont remis aux Maires des communes concernées.

Dans le cas de la vaccination bovine, avant le démarrage de la campagne, un calendrier de vaccination pour l'ensemble du district est établi par vétérinaire selon le calendrier donné pour chaque ACSA.

Il est bon d'informer également le Chef de district des dates de campagnes de vaccination.

2. Recensement du cheptel

Il est souhaitable de recenser le cheptel bovin chaque année avant les campagnes de vaccination afin d'établir ensuite des statistiques précises sur la couverture vaccinale. Cette tâche est en général réalisée par les chefs de quartier et les délégués. Les ACSA pourront y participer et/ou organiser ce recensement avec les responsables.

3. Information et sensibilisation

Afin d'améliorer la participation des éleveurs à ces campagnes :

- des messages radio peuvent être diffusés par le biais de la radio locale
- des séances de sensibilisation peuvent être organisées avant les campagnes par les ACSA et les autorités locales

4. Points de froid

Avant les campagnes, les ACSA doivent organiser les points de froid. Il s'agit :

- D'obtenir l'autorisation d'utilisation des frigos des CSB auprès du responsable.
- De s'assurer au niveau de chaque commune de l'état de fonctionnement du frigo
- D'utiliser la glacière durant toute la durée de la campagne de vaccination

Les modalités de participation des ACSA à l'entretien et au fonctionnement des frigos sont à négocier avec le responsable du CSB.

IV. ENREGISTREMENT DES ACTIVITES ET RAPPORTS PERIODIQUES

1. Cadre réglementaire de l'activité des ACSA

Les ACSA exercent sous l'autorité des vétérinaires sanitaires.

Les ACSA devront :

- rendre des comptes sur leurs activités de traitements et de soins
- fournir des renseignements sur les observations des maladies sur le terrain
- s'adresser au vétérinaire sanitaire pour toute question qu'ils se poseraient dans le cadre de leurs activités

Le vétérinaire sanitaire a un rôle :

- de contrôle des activités des ACSA : bonnes pratiques, bon usage des médicaments ... Les cartes d'exercice peuvent être retirées aux ACSA à tout moment en cas de manquement
- De conseil et formation continue. Les ACSA peuvent s'adresser au vétérinaire sanitaire pour tout problème relevant de la médecine vétérinaire (échec de traitement ; doute sur un diagnostic ; doute sur un traitement...)
- d'encadrement et de soutien dans toute démarche officielle : avec les fournisseurs de médicaments, collectivités territoriales, DSV (Direction Service vétérinaire)

2. Cahiers d'enregistrement

Les ACSA doivent enregistrer toutes leurs activités dans des cahiers. Ces cahiers permettent aux ACSA :

- de suivre l'évolution de leurs activités
- de réaliser leur comptabilité
- d'assurer un suivi des soins et vaccinations chez chaque éleveur
- de remplir les rapports périodiques obligatoires



Ces cahiers peuvent à tout moment être demandés et consultés par le vétérinaire sanitaire.

Les ACSA disposent de 5 cahiers (voir modèles en annexe 1) :

- 4 cahiers d'enregistrements des activités :
 - o vaccinations et prophylaxies bovines
 - o vaccination et prophylaxies des petits ruminants
 - o vaccinations aviaires
 - o interventions cliniques toutes espèces
- un cahier de comptabilité

Supprimé:

3. Rapports mensuels au vétérinaire sanitaire/AVSF :

Un rapport mensuel par ACSA doit être remis au vétérinaire sanitaire de Betioky et Ampanihy (cf modèle en annexe 2). Ce rapport synthétise l'activité de chaque ACSA durant le mois écoulé :

- relevé des suspicions des maladies contagieuses et parasitaires
- opérations de vaccination

- autres interventions (prophylaxie et interventions cliniques)

4. Rapports de campagne aux autorités locales :



Il est souhaitable que chaque ACSA présente à l'issue de chaque campagne de prophylaxie un rapport synthétique des activités aux autorités locales de sa commune d'intervention (cf modèle en annexe 3 et 4), soit :

- un rapport annuel pour la campagne de vaccination bovine (en septembre)
- deux rapports annuels pour les campagnes de vaccination des volailles contre la pseudo-peste aviaire.
- Quatre rapports annuels pour les campagnes de vaccination des volailles contre le choléra aviaire

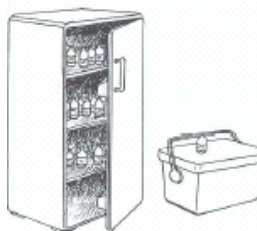
V. LEGISLATION AUTOUR DE LA VACCINATION BOVINE

La vaccination contre les Charbons (symptomatique et bactérien) est obligatoire et payante chaque année pour tous les zébus.

1. Vaccin et règles d'utilisation

Elle est pratiquée avec le vaccin BICHAR.

Le vaccin doit être conservé au froid, mais il supporte des températures < à 20°C pendant quelques mois. Par contre il est sensible aux chocs thermiques, c'est à dire qu'il faut éviter de le passer du chaud au très froid rapidement. Le jour de la vaccination, il faut donc le transporter dans des glacières (avec de la glace ou des blocs de refroidissement). Quand on sort un flacon pour vacciner, il faut le garder à l'ombre entre chaque injection et ne pas le remettre dans la glacière à chaque fois.



Tous les animaux de plus de 4 mois doivent être vaccinés. Deux injections à 21-30 jours d'intervalle sont pratiquées la première année, puis une injection annuelle de rappel les années suivantes.

2. Les papiers officiels

L'éleveur doit posséder un cahier des bovidés sur lequel chaque bovin est décrit individuellement. Si l'éleveur veut vendre un bovin (à un marchand, un autre éleveur ou à l'abattoir) ou faire transhumérer son troupeau, il doit se procurer un certificat de

vaccination auprès du vétérinaire sanitaire; il doit pour cela amener son cahier des bovidés qui a été signé au moment de la vaccination. Ce cahier devrait être peu à peu remplacé par la fiche d'identification bovine.

Le jour de la vaccination, les ACSA :

- contrôlent le cahier des bovidés
- inscrivent le n° de lot du vaccin, la date de vaccination
- apporte le cahier au près du vétérinaire pour être signé.

Les ACSA ne sont pas autorisés à délivrer des certificats de vaccination.

Les ACSA doivent par ailleurs enregistrer toutes les vaccinations réalisées sur leur cahier d'enregistrement qui pourra à tout moment être contrôlé par les vétérinaires sanitaires.

3. Le prix du vaccin et les dates de campagne

Le prix du vaccin est fixé chaque année par arrêté sous-préfectoral. Cet arrêté doit faire suite à une réunion de concertation, sous l'égide du sous-préfet et réunissant :

- des représentants d'éleveurs
- les agents de terrain (ACSA)
- le SVR
- le VS
- les maires
- les fournisseurs de vaccin

Le prix du vaccin sera fixe et devra être respecté par tous les ACSA et autres agents de terrain.

Les dates de campagne sont fixées chaque année par la DSV qui les communique aux SVR.

PARTIE II

BONNES PRATIQUES DES ACSA

1. Entretien du matériel

Le matériel (seringues, aiguilles, lames, torchons, cordes, pinces ...) doit être régulièrement entretenu.

Les seringues et aiguilles doivent être rincées à l'eau propre après chaque utilisation, chez l'éleveur. Elles doivent être stérilisées dès le retour à la maison soit en les faisant bouillir (démonter entièrement les seringues) ; soit par trempage dans l'eau de javel diluée ou le Permanganate ; soit par le feu.

Eau bouillante	Bouillir le matériel 30 minutes à une heure
Javel	200ml de javel / litre d'eau froide, pendant plusieurs heures
Permanganate	10g/ 1 litre d'eau pendant 1 journée
Feu	Passer les lames (couteaux, pinces) au feu jusqu'à rougeoiement

Après stérilisation, laissez sécher au soleil et stocker dans un torchon propre et sec ou une boîte.

2. Ne pas transmettre les maladies d'un élevage à l'autre

L'auxiliaire travaille avec des animaux malades, il passe d'élevage en élevage et peut très rapidement disséminer une maladie contagieuse et contaminer des élevages indemnes. Pour éviter cela, l'auxiliaire doit respecter certaines règles d'hygiène.

Les maladies peuvent être transmises par le vélo de l'ACSA, les semelles de ses chaussures, ses vêtements, ses mains, le matériel de soin

Il faut donc :

- laisser son vélo à l'entrée des élevages
- se laver les mains avant et après les soins
- laver ses semelles en quittant l'élevage
- changer et nettoyer vêtements chaque soir *
- nettoyer et désinfecter son matériel
- changer d'aiguille quand on fait des soins sur des animaux malades

3. Ne pas se mettre en danger et protéger la santé publique :

Certaines maladies du bétail, les zoonoses peuvent être très graves pour l'homme. L'ACSA doit donc :

- repérer les zoonoses et ne pas prendre de risques inutiles (ne pas essayer d'attraper un animal suspect de rage par exemple)
- faire appliquer les mesures sanitaires à l'éleveur (isolement, désinfection, crémation)
- prévenir les autorités et les VS rapidement

PARTIE III.

ALERTE ET SURVEILLANCE DES MALADIES CONTAGIEUSES

Certaines maladies doivent être surveillées car :

- elles sont dangereuses pour l'homme : zoonoses
- elles sont très contagieuses et causent des pertes lourdes dans les élevages

Les ACSA sont responsables :

- d'identifier ces maladies
- de récolter les données symptomatiques, les lésions sur cadavre, les données épidémiologiques observées
- de faire appliquer chez l'éleveur les mesures urgentes nécessaires pour éviter les contaminations des autres animaux ou des hommes
- de déclarer au plus vite la suspicion de maladie :
 - o au chef de quartier et au maire concerné
 - o au VS
 - o aux SVR

Le chef de poste et/ou les VS doivent ensuite intervenir sur place pour prendre les mesures nécessaires et confirmer le diagnostic.



I. Les maladies contagieuses à surveiller

Il y en a 6 :

- Le Charbon symptomatique
- La Charbon bactérien
- La Rage
- Tuberculose

II. Signes de suspicion et mesures sanitaires urgentes

1. Le Charbon symptomatique

INTERET DE LA SURVEILLANCE

- Repérer les échecs vaccinaux pour adapter le vaccin ou mettre en évidence des défauts au niveau des pratiques vaccinales
- Repérer les « champs maudits » (pâturages infectés) pour en informer les populations et limiter les contaminations
- Mettre en place les mesures afin d'éviter la dissémination de la bactérie et les contaminations

SYMPTOMES DE SUSPICION

Chez les jeunes :

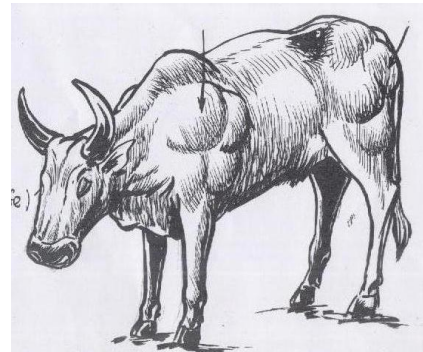
Fièvre, abattement
anorexie, arumination (météorisation)
essoufflement

mort subite en 12 heures

Chez les adultes :

fièvre, abattement
anorexie, arumination (météorisation)
essoufflement

tumeurs charbonneuses : chaudes, douloureuses, **crépitantes** (cuisse, cou, épaule, croupe, membres), **Boiteries**
Mort en 2 à 3 jours



EPIDEMIOLOGIE

- Bovins de **6 mois à 4 ans**
- Bovins **non vaccinés**
- **Pâturage dans un nouveau pré** (surtout les prés inondés), 1 à 5 jours avant l'apparition de la maladie
- Plusieurs animaux atteints en même temps

DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL

Charbon bactérien et morts subites (piroplasmose, rage, cowdriose).

MESURES A PRENDRE CHEZ L'ELEVEUR

Animal malade

- Isoler et traiter le malade avec des antibiotiques (attention ! Bien changer les aiguilles pour ne pas contaminer les animaux sains) : **STREPTOPEN, PEN-STREP, OXYTETRACYCLINE, pendant 3-5 jours**
- Surveiller la température des autres animaux du troupeau et les traiter en cas de fièvre
- Ne pas retourner dans le même pâturage

Animal mort

- **NE PAS OUVRIR LES CADAVRES** pour éviter de disséminer la bactérie
- **ENTERRER** (trou de 2.5 m de profondeur recouvert de chaux vive) OU **INCINERER LES CADAVRES** car les spores du charbon symptomatique résistent très longtemps dans le milieu extérieur et peuvent donc contaminer à nouveau le sol.
- Brûler également le fumier qui est contaminé
- **NE PAS MANGER, NE PAS VENDRE** la viande et les abats



AVSF. Projet Fanantenana Sud-
s, Mitsinjo.Betanimena. TOLIARA Madage



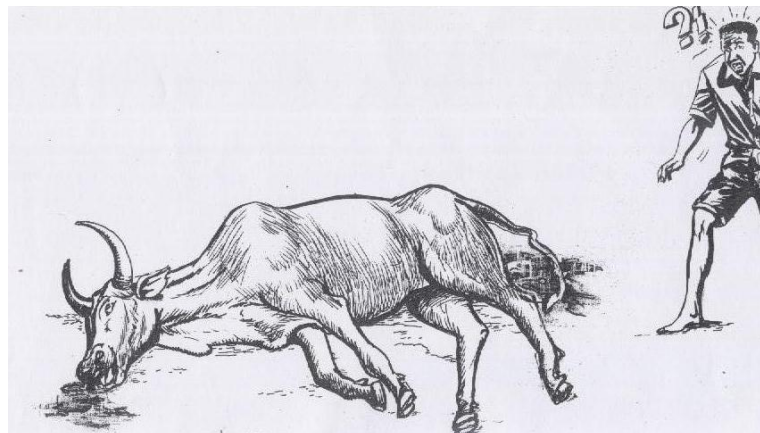
2. Le Charbon bactérien

INTERET DE LA SURVEILLANCE

- **Préserver la santé humaine** : c'est une **ZOONOSE MAJEURE**. L'homme se contamine en **mangeant la viande ou lorsqu'il découpe le cadavre**. Chez l'homme, on peut observer : présence de pustules charbonneuses sur la peau (croûte noire) / vomissement et selles tachées de sang / difficultés respiratoires et hémorragies pulmonaires
- **Repérer les échecs vaccinaux** pour mettre en évidence des défauts au niveau du vaccin ou des pratiques vaccinales
- **Repérer les « champs maudits »** (pâturages infectés) pour en informer les populations et limiter les contaminations
- Mettre en place les mesures afin d'**éviter la dissémination de la bactérie** et les contaminations

SYMPTOMES DE SUSPICION

<i>Forme suraiguë</i>	<i>Forme aiguë (la plus fréquente)</i>
Essoufflement Sang dans les urines (parfois) Mort subite	Fièvre, abattement Essoufflement ; anorexie ; arumination (météorisation) Démarche incoordonnée, convulsions. Parfois : Ecoulement de sang bouche, narines, anus, urines Présence de tumeurs dures au niveau des nœuds lymphatiques (gorge, épaule, poitrine) Mort en 1 à 5 jours



EPIDEMIOLOGIE

- Bovins **non vaccinés**
- **Pâturage dans un nouveau pré** (surtout les prés inondés), 1 à 5 jours avant l'apparition de la maladie
- Plusieurs animaux atteints en même temps

DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL

Charbon symptomatique et morts subites (piroplasmose, rage, cowdriose).

MESURES A PRENDRE CHEZ L'ELEVEUR

Animal malade

- Isoler et traiter le malade avec des antibiotiques (attention ! Bien changer les aiguilles pour ne pas contaminer les animaux sains) : **STREPTOPEN, PEN-STREP, OXYTETRACYCLINE, pendant 3-5 jours**
- Surveiller la température des autres animaux du troupeau et les traiter en cas de fièvre

Animal mort

- **NE PAS OUVRIR LES CADAVRES** pour éviter de disséminer la bactérie
- **ENTERRER** (trou de 2.5 m de profondeur recouvert de chaux vive) OU **INCINERER LES CADAVRES** car les spores du charbon bactérien résistent très longtemps dans le milieu extérieur et peuvent donc contaminer à nouveau le sol.
- Brûler également le fumier qui est contaminé
- **NE PAS MANGER, NE PAS VENDRE** la viande et les abats
- **Traiter rapidement tous les animaux ayant été en contact avec le cadavre** d'un animal mort de charbon
- **Prévenir l'éleveur des risques** encourus pour la santé humaine



3. La rage

INTERET DE LA SURVEILLANCE

Préserver la santé humaine : c'est une **ZOONOSE MORTELLE RAPIDEMENT**, pour laquelle il n'existe aucun traitement
La découverte d'un cas de rage est **UNE URGENCE ABSOLUE !!!**
Il faut informer **AU PLUS VITE** les Services d'Elevage

SYMPTOMES DE SUSPICION

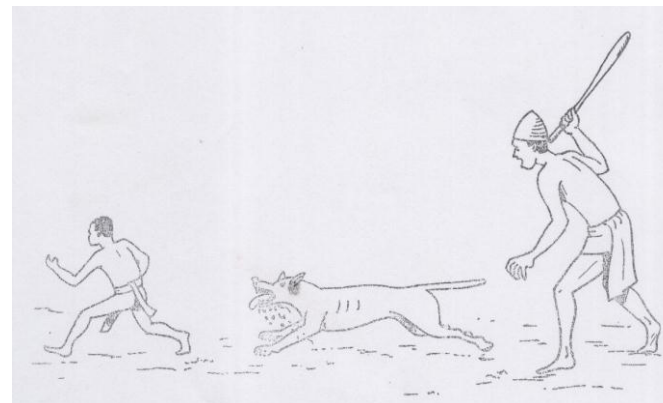
Chez le chien

- Changement de comportement (**agressivité ou apathie totale**)
- Paralysies progressives : **changement de la voix** (paralysie du pharynx) ; **bave** (paralysie de la mâchoire)
- Paralysie totale
- **mort en moins de 15 jours**

Chez les bovins

- **expression « alerte »** (les yeux et oreilles sont aux aguets, l'animal est attentif)
- l'animal **attaque ou se tient à l'écart** du troupeau (changement de comportement)
- **mugissement anormal** (modification de la voix), salivation (paralysie de la mâchoire), bâillement
- Mort en moins de 15 jours

Tout comportement anormal et paralysies inexplicables doivent faire penser à la Rage.



EPIDEMIOLOGIE

- Morsure ou griffures récentes
- Contact avec un animal malade ou mort de la rage
- **Les animaux atteints de la rage meurent toujours en moins de 15 jours après le début des symptômes.** S'ils ne meurent pas après 15 jours, c'est que ça n'est pas la rage.

DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL

maladies à troubles neurologiques :
Piroplasmoses, Cowdriose

MESURES A PRENDRE CHEZ L'ELEVEUR

Aucun traitement n'est possible, la **mort est INEVITABLE** dès lors que les symptômes sont apparus.

- Il faut **isoler et enfermer** les suspects, les **surveiller** et les **abattre** en faisant attention de ne pas se faire mordre si la suspicion est forte.
- Informer les VS qui feront des **prélèvements pour confirmer la rage.**
- **Brûler les cadavres. Ne pas manger les cadavres.**
- Pour éviter les contaminations humaines :
 - o S'éloigner des animaux au comportement anormal ou ayant été mordus par un chien agressif.
 - o En cas de morsure chez l'homme : désinfecter abondamment avec savon et antiseptique; **CONSULTER UN MEDECIN D'URGENCE.**
 - o Il faut surveiller l'animal mordeur, s'il meurt dans les 15 jours, il est possible que ce soit la rage : prévenir les VS qui enverront un prélèvement à l'Institut Pasteur. La personne mordue peut être soignée à Antananarivo.



Projet Fanantenana Sud-Ouest

Maison Des Paysans, Mitsinjo.Betanimena. TOLIARA Madagascar. Tel : (00 261) 33 23 343 70

III. Comment donner l'alerte aux autorités locales et aux VS?

Après avoir fait appliquer les mesures d'urgence chez l'éleveur, il faut :

- remplir la fiche « Déclaration des maladies contagieuses » en y mettant un maximum de détails et d'informations
- faire 2 exemplaires de cette fiche :
 - o 2 : VS
 - o 3 : ACSA
- Aller informer les autorités locales : Chef de quartier et Maire sur les caractéristiques de la maladie et les mesures générales à prendre. Le chef de quartier et le Maire doivent chacun signer les fiches.
- Aller informer le VS. Le VS signe les 2 fiches et en conserve un exemplaire.
- Envoyer une fiche aux SVR et conserver un exemplaire si ce possible.

Une fois l'alerte donnée, le VS et SVR doivent prendre les mesures nécessaires sur le terrain (prélèvements, campagne de vaccination, séquestrations, informations radios)



ANNEXE 1 : MODELES DES CAHIERS D'ENREGISTREMENT DES ACSA

1. VACCINATION DES VOLAILLES

Date	CR	FKT	Eleveur	Espèce	Nb total	ITANEW		AVICHOL		Prix Total
						nb	prix	nb	prix	

2. VACCINATION ET DEPARASITAGE DES BOVINS

Date	CR	Fkt	Eleveur	Nb Total de bovins	BICHAR		PRIX TOTAL	BICHAR		
					1ère injection			rappel		
					Nb	Prix		Date	Nb	Prix

3. INTERVENTIONS CLINIQUES

Date	CR	Fkt	Eleveur	Type d'intervention						Animaux traités (age, sexe, nb)	Symptômes, épidémiologie, lésions + Diagnostic	Traitement	Prix
				Déparasitage				Castration	Maladies				
				Douve	Strongles	Ascaris	Externe						

4. COMPTABILITE

					MOIS					
PRODUIT	UNITE	PRIX ACHAT ACSA	MARGE ACSA	STOCK DEBUT	QTE VENTE	REMBOURSEMENT	MARGE ACSA	ENTREE	SORTIE	STOCK FIN
					TOTAL					

	DEPENSES DU MOIS	RECETTES DU MOIS	
			BENEFICE NET DU MOIS
TOTAL			

**ANNEXE 2 : RAPPORT MENSUEL DES AGENTS COMMUNAUTAIRES DE SANTE ANIMALE
AUX VS/AVSF.**

MOIS DE : _____

DISTRICT : _____ COMMUNE(S) D'INTERVENTION : _____

NOM DE L'ACSA : _____

I. OPERATIONS DE VACCINATION

1. BOVINS : Charbon bactérien / Charbon symptomatique (BICHAR)

DATE	CR	FKT	BICHAR 1	BICHAR 2
		TOTAL DU MOIS		

BICHAR : nb de zébus ayant reçu une première injection de BICHAR

BICHAR : nb de zébus ayant reçu un rappel 21 jours après la première injection

2. VOLAILLES : Maladie de Newcastle (ITANEW) et Choléra Aviaire (AVICHOL)

DATE	CR	FKT	GALLINACEES		PALMIPEDES
			ITANEW	AVICHOL	AVICHOL
		TOTAL DU MOIS			

II. AUTRES INTERVENTIONS

ZEBUS					
Nb de zébus déparasités				Nb de castration	Nb de consultation pour maladie
contre la Douve ¹	contre les Strongles ²	contre les Ascaris ³	Déparasitage externe ⁴		

VOLAILLES			
Nb de déparasitages internes ⁵	Nb de déparasitages externes ⁶	Nb de castrations	Nb de consultation pour maladie

POCRS			
Nb de déparasitages internes ⁷	Nb de déparasitages externes ⁸	Nb de castrations	Nb de consultation pour maladie

DATE : _____

SIGNATURE DE L'ACSA : _____

¹ Closantel, Nitroxinil, Bithionol

² Albendazole, Ivermectine

³ Tetramisole

⁴ Taktic, Butox

⁵ Pipérazine, Tétramisole

⁶ Carbaryl

⁷ Tetramisole, Levamisole, Ivermectine

⁸ Taktic, Butox

ANNEXE5:

DECLARATION DES SUSPICION DE MALADIES CONTAGIEUSES

(CHARBON SYMPTOMATIQUE, CHARBON BACTERIDIEN, RAGE, Tube, maladies inconnues à caractère fortement contagieux)

DISTRICT : COMMUNE(S) D'INTERVENTION : _____

NOM DE L'ACSA : _____

Date de la visite				
Commune rurale				
Fokontany				
Nom de l'éleveur				
Animaux malades	Caractéristiques	Espèce	Age	Nombre
	Derniers vaccins	Nature	Date	vaccinateur
		Déclarations de l'ACSA		Confirmation par les Services de l'Elevage
Symptômes, données épidémiologiques, lésions sur cadavre				
Diagnostic de suspicion				

SIGNATURE DE L'ACSA :

SIGNATURE DU CHEF DE QUARTIER :

SIGNATURE DU MAIRE :

SIGNATURE DES SERVICES DE L'ELEVAGE :